Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020



ID: 083-218300036-20200721-DCM2020_066-DE

Délibération N°2020-066



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes, MM. Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusés: Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN,

Nathalie FORESTIER représentée par Aude ABIME,

Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent: Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Nombre de Suffrages exprimés : 14

EXTENSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE AU CHEMIN DE LA FONT DU POMMIER : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'extension d'une canalisation d'eau potable au chemin de la Font du Pommier sur 650ml.

Monsieur le Maire précise que les branchements d'eau potable seront à la charge des administrés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de notre délégataire SAUR d'un montant de 27 405.70€ HT soit 32 886.84€ TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAUR pour l'extension d'une canalisation d'eau potable au chemin de la Font du Pommier pour un montant de 27 405.70€ HT soit 32 886.84€ TTC conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 15 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux d'extension de la canalisation d'eau potable au chemin de la Font du Pommier ;
- APPROUVE le choix de l'entreprise SAUR pour un montant de 27 405.70€ HT soit 32 886.84€ TTC ;
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative n°1 du budget Eauconvention de gestion exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire: Hugues MARTIN

Délitable du Conseil Municipal d'Ampus N° 2020-066